

# Correspondance

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **18 (1910)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Méfais de l'acide phénique

Il y a quelques années, on ne jurait, pour désinfecter les plaies, que par l'acide phénique. Les solutions phéniquées étaient partout: à la salle d'opération, dans les cabinets des médecins, dans les petites pharmacies de maison. On disait bien que l'acide phénique était un poison, qu'il pouvait être dangereux, — aussi d'autres préparations vinrent le remplacer en chirurgie comme à domicile. Le sublimé corrosif, le lysol, le lysoforme, pour ne citer que les désinfectants les plus connus et les plus en usage, furent employés de préférence à l'acide phénique.

Cependant nombreuses sont les personnes qui ont gardé leur confiance aux préparations phéniquées, aux pommades et aux solutions contenant ce désinfectant.

Nous voudrions répéter ici que *l'acide phénique est dangereux*, parce que son application sur des plaies peut provoquer de graves désordres et que les pansements faits avec ce désinfectant peuvent entraîner des nécroses, c'est-à-dire la mort des tissus mis en contact avec la préparation phéniquée.

Si nous avons pensé devoir écrire ces lignes c'est que nous avons vu tout dernièrement un de ces cas de nécrose, tels qu'il s'en présente encore assez fréquem-

ment. Il s'agissait d'une jeune fille qui, légèrement blessée au petit doigt de la main gauche, avait cru bien faire en y appliquant deux jours de suite des compresses phéniquées.

Elle avait, disait-elle, versé quelques gouttes d'acide phénique dans un verre d'eau, et avait appliqué sur son doigt des compresses avec cette solution.

Deux jours après, au lieu des compresses, elle se pansait le doigt avec une pommade phéniquée qu'elle avait obtenue dans une pharmacie.

Le doigt devint noir, les tissus insensibles prirent un aspect momifié; elle consulta un docteur. Résultat de la consultation: il fallut enlever le doigt à la racine, afin d'éviter de plus graves désordres! La jeune fille avait la main mutilée pour toujours.

Nous insistons donc sur le danger très réel d'employer l'acide phénique qui doit être proscrit de toutes les maisons, et dont les samaritains n'ont pas à se servir. Laissons donc l'acide phénique au seul usage des médecins qui ne s'en serviront qu'à bon escient et qui, eux seuls, peuvent assumer la responsabilité des conséquences possibles de son emploi.

D<sup>r</sup> M<sup>l</sup>.

## Correspondance

### Samaritains et carte de légitimation

*Monsieur le Rédacteur,*

Vos correspondants n'ont parlé jusqu'ici que de samaritains enrôlés dans une section, ou pouvant l'être.

Or, il y a, par le monde, des samaritains isolés. Ils ne peuvent pas faire partie d'une section, parce qu'il n'y en a point dans la localité. Ils n'ont ainsi l'occasion ni de prendre part à des exercices, ni

d'entendre des conférences. Doivent-ils pour cela renoncer à faire du « samaritainisme » ? Cela me paraîtrait profondément injuste. Est-ce le fait d'être membre, même très actif, d'une section de samaritains, qui rend capable de porter secours à un blessé ? C'est, à mon avis, une bien pauvre garantie. Les exercices sont excellents, je le sais, mais je crois que bien des samaritains « enrôlés » seraient fort embarrassés, s'ils se trouvaient devant un vrai blessé. M. Farron va jusqu'à dire qu'ils se sauveraient !! Qu'est-ce à dire ? sinon que la carte de légitimation est donnée à ceux ou celles qui connaissent la *théorie* du secourisme. On ne saurait, en effet, qualifier de *pratique* un pansement fait sur un membre indemne, ou le transport d'un « blessé » parfaitement bien portant ... Ou bien ? Et alors, des samaritains enrôlés, parce qu'ils font un, deux, ou même plusieurs de ces exercices par année, conserveraient leur carte de légitimation, tandis que nous autres, pauvres isolés, nous n'y aurions plus droit ?

Pourtant, je vous assure que dans nos villages sans médecin, nous acquérons une certaine « pratique ». Pendant les trois ans que j'étais membre d'une section, je n'ai eu qu'une fois, et combien par hasard, l'occasion de faire un « vrai » pansement. Depuis quelques mois que nous sommes ici, j'ai dû intervenir au moins une dizaine de fois pour les cas les plus divers : un petit bras entièrement brûlé, une épaule foulée dans une chute de luge ; un coup de hache, un coup de pied de cheval, etc. Sur l'ordre d'un médecin du voisinage, j'ai administré des maillots d'eau froide à un petit bout d'homme, badigeonné sa gorge au pinceau, massé un poignet foulé et un coude endolori ... que sais-je encore ? Tous ces malades se sont remis très rapidement. Pas une seule complication, même dans les cas les plus sérieux.

Et parce qu'il n'existe pas de section dans la paroisse, on me retirerait le droit de porter secours à ces braves gens ? Ma conscience proteste énergiquement ! Je leur suis redevable de ce que j'ai appris. Je ne le fais pas pour mon « plaisir », et je n'y recherche pas le moindre « avantage » (voir le numéro d'avril). Souvent même, je ne pars qu'en tremblant, ma sacoche à la main. Mais il me semble que c'est mon devoir.

Pour donner une réelle valeur à la carte de légitimation, ne faudrait-il pas faire à la fin du cours un examen *vraiment* pratique ? aux consultations gratuites d'un hôpital, par exemple. Cela aurait l'avantage d'écarter d'emblée les samaritains qui « se sauvent » devant les blessures, et de délivrer nos sections du poids mort des samaritains-snobs, dont la carte ne sert qu'à décorer leur chambre. Il faudrait refaire cet examen tous les deux ou trois ans. Comme pour celui des recrues, on ferait paraître, assez longtemps à l'avance, un avis dans les journaux. Tous les samaritains de la circonscription, enrôlés ou non, pourraient le subir, sur présentation de leur carte. Ceux qui ne tiennent plus à pratiquer s'abstiendraient simplement d'y venir. La carte n'autoriserait à porter secours aux blessés que pour un certain nombre d'années. Par contre, elle serait toujours valable comme titre à passer l'examen. De telle manière qu'un samaritain, empêché par les circonstances de le subir en temps voulu, puisse le refaire l'année suivante, et ne perde pas tout le bénéfice de ses études. Cet examen ne serait-il pas une garantie bien supérieure au simple fait d'être membre d'une section ? On exige, sauf erreur, une garantie analogue des sages-femmes et, dans un autre domaine, des mécaniciens de chemin de fer.

Excusez-moi de vous écrire si longuement. Mais vous comprendrez qu'étant

donnée ma situation, la question me pré-occupe. Quant à mon idée de la fin, peu m'importent, après tout, les détails de l'organisation. Je prie seulement qu'on veuille bien examiner sérieusement la question d'un examen pratique, renouvelé périodiquement et dont le fonctionnement place les samaritains enrôlés et les samaritains isolés sur un pied d'égalité.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

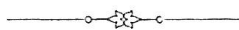
E. E. C.

Il nous semble qu'on ne peut pas mieux dire, et que notre correspondant envisage le côté pratique de la question des secours que les samaritains doivent donner, sous

un angle objectif et réel, et dans le cadre dans lequel il doit être placé.

Nous pensons aussi que la question de l'examen autorisant les samaritains de « pratiquer » dans la limite de ce qu'ils ont appris, est bien comprise par M. E. E. C. qui ne fait pas du secourisme en théorie, mais qui a l'habitude de prêter son concours utile et pratique lorsqu'on a besoin de ses services.

Comme toute la question doit être étudiée par le Comité central de l'Alliance des samaritains suisses, nous espérons que celui-ci tiendra compte — dans la décision qu'il prendra — des vœux légitimes et des idées justes préconisées par notre aimable correspondant. LA RÉDACTION.



## Le service de santé pendant la guerre russo-japonaise

Un travail intéressant sur le service de santé pendant la guerre russo-japonaise a été publié dernièrement par un capitaine médecin de l'armée suisse, le D<sup>r</sup> Limacher, de Lucerne.

L'auteur a cherché à tirer une leçon pour nos services sanitaires de Suisse des expériences heureuses et malheureuses faites pendant cette terrible campagne dont les étapes principales sont encore dans toutes les mémoires : Le Jalu, Wa-Fangu, Liaoyang, le Schaho, Sandepu, Port-Arthur, Moukden.

Les masses d'hommes qui se mesurèrent sur ces champs de bataille sont imposantes. Mentionnons seulement celles qui participèrent au dernier acte de cette guerre de près de 20 mois, et qui furent en présence pendant 12 jours à Moukden :

Côté russe 310,000 hommes avec 1088 canons. — Côté japonais, 290,000 hommes avec 900 canons.

Les pertes à cette seule bataille de Moukden ont été de 90,000 Russes et 41,000 Japonais mis hors de combat!

Après la campagne, les Russes, dans leurs statistiques, n'ont accusé que 8500 morts, 50,000 blessés et 9500 manquants. Ces chiffres sont évidemment inexacts et beaucoup trop faibles, ils ne correspondent que de loin aux pertes réellement subies.

La Direction sanitaire militaire japonaise a, de son côté, fourni pour son armée, les données suivantes :

Morts sur le champ de bataille	Hommes
et à la suite de blessures . . . . .	43,000
Blessés pendant la campagne . . . . .	153,000
Manquants . . . . .	5,000
Blessés en dehors des combats	16,000
Tombés malades . . . . .	221,000
soit au total environ 440,000 hommes mis temporairement ou définitivement hors de combat.	